



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

télévision

Question écrite n° 59226

Texte de la question

M. Guy Teissier souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le fait que de nombreux habitants des quartiers sud de Marseille ne peuvent capter certaines chaînes de télévision telles que M6 ou Télé Monte-Carlo. L'ensemble de ces habitants payant la redevance télévisuelle, il paraît donc anormal qu'ils n'aient pas accès aux mêmes services que l'ensemble de nos concitoyens. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des mesures sont envisagées afin de remédier à cette rupture d'égalité.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire, qui attire l'attention de la ministre de la culture et de la communication sur l'absence de réception dans certains quartiers de Marseille des chaînes M6 et Télé Monte-Carlo (TMC), lui demande les mesures qu'elle envisage de prendre pour remédier à cette rupture d'égalité des citoyens. La ministre de la culture et de la communication tient à rappeler à l'honorable parlementaire que la perception de la redevance a pour objet de financer les chaînes publiques, c'est-à-dire Radio France, France 2, France 3, la Cinquième et Arte. La redevance n'est de plus pas assise sur le nombre de chaînes reçues, mais sur la détention d'un récepteur de télévision et ne peut en conséquence être modulée en fonction des programmes effectivement reçus. Par ailleurs, la diffusion de Télé Monte-Carlo en hertzien terrestre analogique sur le territoire français est régie par un traité entre la principauté de Monaco et la République française. Ce traité énumère les 5 émetteurs sur lesquels la diffusion de TMC est autorisée sur le territoire français. Tout ajout de nouvel émetteur nécessiterait en conséquence une modification de ce traité. En ce qui concerne la chaîne M6, chaîne privée, ses dirigeants décident, dans la limite des fréquences hertziens terrestres disponibles et sous réserve de l'accord du CSA, de la couverture complémentaire de leur réseau. Toutefois, la ministre de la culture et de la communication se doit d'insister sur le fait que les sites comme Marseille, où une coordination avec d'autres pays est nécessaire (dans le cas présent, l'Espagne et l'Italie), offrent peu de disponibilités en fréquences pour la télévision analogique.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59226

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mars 2001, page 1747

Réponse publiée le : 25 juin 2001, page 3667